



EB-2012-0112

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Canadian Niagara Power Inc.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête en vue d'augmenter ses tarifs de livraison à compter du 1^{er} janvier 2013. La demande a été déposée le 11 mai 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O. 1998, ch. 15 (Annexe B).

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la demande est autorisée intégralement, la facture mensuelle pour un client résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 7,40 \$ dans la région de service de Fort Erie, de 8,76 \$ dans la région de service de Gananoque et de 9,65 \$ dans la région de service de Port Colborne. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW, augmenterait d'environ 14,86 \$ dans la région de service de Fort Erie, de 19,89 \$ dans la région de service de Gananoque et de 22,45 \$ dans la région de service de Port Colborne.** Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes des autres modifications potentielles pouvant être apportées aux factures d'électricité et qui ne sont pas touchées par la présente demande.

Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir la page des consommateurs sur le site web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0112. Cette requête sera examinée par le biais d'une audience écrite ou orale à déterminer. La décision de la Commission relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur l'ensemble des clients de Canadian Niagara Power Inc.

Comment avoir accès à la demande de Canadian Niagara Power Inc.

Pour consulter la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0112 dans la case « Trouver une requête ». Une copie de la requête peut également être consultée aux bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux du requérant, aux adresses indiquées ci-dessous, ou encore sur le site Web du requérant, au www.cnpower.com.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur la procédure aux membres de la Commission qui étudient cette demande, nous vous invitons à faire parvenir à la Commission une lettre avec vos commentaires dans les **30 jours** suivant la date de publication ou de signification du présent avis. Un exemplaire intégral de votre lettre de commentaires, y compris votre nom, vos coordonnées et le contenu de la lettre, est fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer à la procédure, mais souhaitez recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande par écrit doit parvenir à la Commission dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et de demande du statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou de requête du statut d'observateur envoyées à la Commission seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission en retire toute information personnelle (autre que commerciale) (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de

la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et inscrire le numéro de référence **EB-2012-0112** dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer à la procédure (p. ex., soumettre des questions, déposer une argumentation écrite), vous pouvez demander à la Commission le statut d'intervenant au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Rendez-vous sur le site Web de la Commission pour connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents soumis à la Commission par un intervenant, y compris son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez composer le 1 888 632-2727 pour obtenir de l'information sur la procédure et sur la façon de participer.

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C. P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Le requérant

Canadian Niagara Power Inc.
1130, rue Bertie
C. P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2
Attention : Douglas R. Bradbury

Courriel : doug.bradbury@cnpower.com
Tél. : 905 994-3634
Télé. : 905 994-2207

Conseillers du requérant

R. Scott Hawkes
Canadian Niagara Power Inc.
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2

et

Andrew Taylor
The Energy Boutique
120, rue Adelaide Ouest
Bureau 2500
Toronto (Ontario) M5H 1T1

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

FAIT à Toronto, le 28 mai 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission